Modification du PLU

Article UA3, UB3, UC3, UD3, supprimer l'article « Il ne peut avoir plus d'un accès automobile par unité foncière » Une unité foncière peut regrouper plusieurs parcelles, problématique rencontrée pour certaine opération ou l'unique entrée n'a aucun sens

Article UA UB UC UD les construction peuvent s'implanter en limite de fond de parcelle pour une hauteur maxi de 3 m et comporter un fruit de 45 ° sur une distance de 6 m avec possibilité au bout des 6 de monter verticalement jusqu'à la hauteur règlementaire. Ecriture plus compréhensible de l'article existant qui fait l'objet de différentes interprétations

Article UB 6 ; supprimer dans le 3 eme alinéa « les extensions des constructions » ne pourront être implanté devant le nu de la façade. Ce terme peut être supprimé, à savoir que les dossiers sont présentés à l'ABF et toutes constructions disproportionnées auront un avis défavorable de l'ABF et pourront également faire l'objet d'un refus du maire si celles-ci ne s'harmonisent pas au bâtit environnant

Article UC6 retirer dans le deuxième alinéa « les extensions » et ajouter au premier alinéa les constructions et les extensions, idem pour l'UC6

Atricle 11 pour les zone U

Accorder les châssis de toits en façade compte tenu que les lucarnes sont autorisées, sur internet la fiche lucarne est identique à la fiche châssis de toit

En UA autoriser les loggias en toiture, les intégrations peuvent être esthétiques et suivre l'avis de l'ABF

En UA 9 supprimer la valeur maxi de 20 m² pour les annexes

ABBEVILLE
Date de réception de l'AR: 15/12/2021
080-200070936-20211214-DE_2021_0146-DE